ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

Nº I-249

présenté par M. Gérard, M. Daubresse, M. Douillet, M. Siré et Mme Lacroute

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent projet de loi de finances propose d'imposer les plus-values de cession des valeurs mobilières au barème progressif de l'IR et prévoit la mise en place d'une exonération partielle sur 12 ans, par le biais d'un abattement sur le gain net (40 % maximum).

La fiscalité envisagée par l'article 6 du présent projet de loi de finances bloquera et la création et la cession d'entreprise. En Europe, la fiscalité maximale attachée aux plus-values de cessions est aujourd'hui la suivante :

Espagne	UK	Allemagne	France	France PLF 2013
21 %	28 %	26,4 %	34,5 %	58,2 %

À ce taux le plus élevé des principaux pays européens, l'article 6 prépare une hausse de 80 %, en passant de 34,5 % à 58,2 %, voire à 62,2 % dans certains cas.

Quant à la rétroactivité rattachée à ce dispositif, elle est moralement et financièrement très contestable.

Le système d'abattement progressif sur 12 ans est loin de compenser un impact aussi écrasant.

ART. 6 N° I-249

C'est pourquoi, il convient de supprimer cette disposition.